

**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
CENTRE DE GESTION DES VOSGES**

**PROMOTION INTERNE**

**LISTE D'APTITUDE DONNANT ACCES AU CADRE D'EMPLOIS  
DES REDACTEURS TERRITORIAUX**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département des VOSGES,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 Mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la FPT, articles 4 et 6,

Vu le décret n° 2012-924 du 30/07/2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, articles 7, 8, 12,

Vu l'arrêté en date du 31 janvier 2022 portant révision des lignes directrices de gestion concernant la promotion interne des agents des collectivités et établissements affiliés auprès du Centre de Gestion des Vosges,

Considérant qu'en application de l'article 9 du décret n° 2010-329 du 22 Mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la FPT, le nombre d'inscriptions peut être calculé en appliquant la proportion de promotion interne par voie de liste d'aptitude et d'examen professionnel prévue par le statut particulier à 8 % de l'effectif des agents en contrat à durée indéterminée et des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans le cadre d'emplois considéré de la collectivité ou de l'établissement ou de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les nominations, lorsque ce mode de calcul permet un nombre de promotions supérieur à celui résultant de l'application des dispositions du statut particulier,

Considérant qu'en application de cette règle dérogatoire, 9 postes sont ouverts, soit un nombre de postes supérieur à celui obtenu par le quota initial de 1 pour 2,

Considérant, compte tenu de ce qui précède, que les 9 postes ouverts dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, sont effectivement répartis ainsi qu'il suit :

- 1 poste de Rédacteur Principal 2ème classe
- 8 postes de Rédacteur

**ARRETE**

**Article 1er :** La liste d'aptitude donnant accès au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux par voie de promotion interne est établie comme suit :

Grade de Rédacteur Principal 2e classe :

<b>Mme ZANINI Karine</b>	Adj. Administratif Principal 1e cl	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES VOSGES</b>
		<i>Liste Aptitude PI 16/06/2023</i>
<b>Mme ZIMMER Hélène</b>	Adj. Administratif Principal 1e cl	<b>Mairie de CHARMES</b>

Grade de Rédacteur :

<b>Mme COLNEL Karine</b>	Adj. Administratif Principal 1e cl	<b>Mairie de RAMONCHAMP</b>
<b>Mme DA SILVA Stéphanie</b>	Adj. Administratif Principal 1e cl	<b>Communauté de communes Porte des Vosges Méridionales</b>
<b>Mme DE OLIVEIRA DE MATOS Eduarda</b>	Adj. Administratif Principal 1e cl	<b>Communauté d'Agglomération d'EPINAL</b>
<b>Mme GRANDEMANGE Nadine</b>	Adj. Administratif Principal 1e cl	<b>Mairie de FRAIZE</b>
<b>Mme MARCHAL Virginie</b>	Adj. Administratif Principal 1e cl	<b>Communauté d'Agglomération d'EPINAL</b>
<b>Mme MERMET Isabelle</b>	Adj. Administratif Principal 1e cl	<b>Mairie de CONTREXEVILLE</b>
<b>Mme POIROT Isabelle</b>	Adj. Administratif Principal 1e cl	<b>Communauté de communes des Hautes Vosges</b>
<b>Mme SIMON Valérie</b>	Adj. Administratif Principal 1e cl	<b>Mairie de RAMBERVILLERS</b>

**Article 2 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2023-14-G du 16 juin 2023

**Article 3 :** La durée de validité est de deux ans et peut être renouvelée une troisième et une quatrième année.

**Article 4 :** Au titre de l'année 2024, est réinscrite sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur territorial en 1<sup>ère</sup> réinscription :

**Mme GREMILLET Delphine**

Adjt Administratif Principal 1e cl

**Communauté de communes Bruyères Vallons des Vosges**  
**Liste Aptitude PI 28/06/2022**

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et sera transmis à Madame la Préfète des Vosges

Fait à Epinal, le 17 octobre 2024  
Le Président,

Michel BALLAND  
Maire honoraire de Girmont